

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025
À 19H30****POINT n°VII****Objet : Versement des subventions communales aux Associations – année 2025**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par
Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL –
C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHULLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES –
H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

Représentés :

E.LANDA par J-M.BRUISSON
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE
C.VARLET par B.BONNAIN

Excusé : -

Monsieur Thibault LHULLIER est nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

Vu l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Événementiel, Sports, Culture, Loisirs, qui s'est tenue le 05 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Décide** à la majorité de verser aux associations sous réserve de la signature de la convention d'objectifs hors associations d'Anciens Combattants et associations d'intérêt supra-communal pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant en annexe pour un montant total de 181 520 € ;

Les subventions inférieures à 3 600 € seront versées en totalité au mois de mai.

Les subventions supérieures à 3 600 € seront versées par fraction, trimestriellement, sauf celles de l'Association Sportive du Mesnil Saint Denis (ASMD) et du Comité des Fêtes ;

Pour l'ASMD, compte tenu que la somme de 11 737.50 € = 11 737 € a déjà été versée au titre du 1^{er} trimestre 2025, le solde de la subvention s'élevant à 35 213 € sera versé mensuellement par 9^{ème} du mois d'avril au mois de décembre.

Pour le Comité des Fêtes, 2/3 seront versés au mois de mai soit : 5 333 € et 1/3 au mois de septembre soit 2 667 €.

- **Décide** qu'une provision à hauteur de 3 480 € sera faite en prévision de demandes de subventions en cours d'année sous réserve d'une délibération complémentaire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions en œuvre,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025
Application agréée E-legalite.com

- ...
- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025 – articles 65748.
 - **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif 2025.

VOTE : 21 POUR – 0 CONTRE – 8 ABSTENTIONS (JM.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSÉ – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 04 avril Deux Mil Vingt Cinq



Christophe BUHOT
Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

En Sous-Préfecture, le 4 AVR. 2025
Et de la publication, le 4 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Christophe BUHOT
Maire

Mis en ligne le 04/04/2025 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20250404-CH_20250403

Annexe : Subventions versées aux associations pour l'année 2025.

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025 Proposée
65748	A.S.M.D.	Associations	46 950,00	46 950,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	500,00	-
65748	AQUATIC SPORT	Associations		2 500,00
65748	CLUB DES AMIS RETRAITES	Associations	1 500,00	1 500,00
65748	COMITE DE JUMELAGE	Associations	2 000,00	1 200,00
65748	COMITE DES FETES	Associations	8 000,00	8 000,00
65748	ADAMY	Associations	100,00	100,00
65748	F.N.A.C.A.	Associations	400,00	400,00
65748	L'AIR DE RIEN	Associations	1 200,00	1 300,00
65748	LES CHOEURS DU MESNIL ST DENIS	Associations	1 200,00	2 000,00
65748	OBAM	Associations	-	-
65748	PREVENTION ROUTIERE	Associations	70,00	70,00
65748	REN CAR 78	Associations	400,00	500,00
65748	SCOUTS DE FRANCE	Associations	3 500,00	3 500,00
65748	SYNDICAT D'INITIATIVE	Associations	1 500,00	1 500,00
65748	TENNIS CLUB MUNICIPAL	Associations	7 000,00	7 000,00
			74 320,00	76 520,00

Un montant de 3 480€ est laissé sur le compte opérations non ventilables en cas de besoin.

Les subventions se traduisent par les totaux suivants :
 article 65748 : 80 000€



Mis en ligne le 04/04/2025 à 16h55
REÇU EN PREFECTURE
 le 04/04/2025
 Application agréée E-legalite.com